

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 39-424-1932 rendant exécutoire le rôle primitif des licences pour l'année 1931.

n° 39-424-1932

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
25 mars 1932

Numéro JO  
n° 424 du 31/03/1932

Date du numéro  
31 mars 1932

### VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à de par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies : Vu l'arrêté local du 12 novembre 1926, portant règlement de la vente des boissons alcooliques ou spiritueuses dans la colonie et fixation des licences applicables au commerce de ces boissons : Vu les déclarations établies par les intéressés : Sur la proposition du chef du service des contributions : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 24 mars 1932.

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est rendu exécutoire le rôle primitif des licences pour l'année 1921, comprenant dix-huit articles et s'élevant à la somme de quinze mille francs.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

**ANTONIN.**